

300 SU
Société civile immobilière
Capital : 15.500,00 €
Siège social : 1 Place de la Liberté
22610 – PLEUBIAN
RCS SAINT-BRIEUC 940 512 346

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 17 JUILLET,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les associés de la société « 300 SU », sur convocation verbale de l'un des cogérants, les associés l'ayant dispensé du formalisme de convocation prévu par les statuts.

Sont présents les associés suivants :

- Monsieur Valéry PETITON, propriétaire de 775 parts, portant les numéros 1 à 775,
- Madame Fabienne PETITON, propriétaire de 775 parts, portant les numéros 776 à 1550.

Total des parts présentes composant le capital social **1550 parts**

Monsieur Valéry PETITON préside la séance en qualité de cogérant.

Les associés reconnaissent la validité de la présente assemblée générale.

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1°) Agrément à donner au projet de donation-partage par Monsieur et Madame PETITON au profit de leurs enfants,**
- 2°) Modification de l'article 7 des statuts,**
- 3°) Pouvoirs à conférer.**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Monsieur Valéry PETITON et Madame Fabienne PETITON, associés, indiquent qu'ils envisagent de procéder à la donation-partage de 1548 parts sociales numérotées 2 à 775 et 777 à 1550, en nue-propiété, au profit de Mademoiselle Joha PETITON, de Mademoiselle Romy PETITON et de Monsieur Othis PETITON, leurs enfants.

En outre, ils rappellent les dispositions des statuts relatifs à l'agrément en cas de mutation à titre gratuit :

Les cessions de parts doivent être constatées par acte authentique ou sous signature privée. Elles ne sont opposables à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévues par l'article 1690 du Code civil. Elles ne sont opposables aux tiers que lorsqu'elles ont de surcroît été publiées par le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés compétent par l'intermédiaire du guichet unique, d'une copie de l'acte de mutation enregistré. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

En conséquence, les associés, connaissance prise du projet de donation-partage, décident d'agréer ladite donation-partage et Mademoiselle Joha PETITON, Mademoiselle Romy PETITON et Monsieur Othis PETITON, en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En cas de réalisation de la donation-partage décrite ci-dessus, et à compter de la date de cette donation-partage, les associés décident de modifier le paragraphe des statuts relatif au capital social de la façon suivante :

« Article 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (15 500,00 EUR).

Il est divisé en MILLE CINQ CENT CINQUANTE (1550) parts sociales de dix euros (10,00 eur) de valeur nominale chacune.

Les parts sociales sont numérotées de 1 à 1550 et attribuées comme suit :

- *Monsieur Valéry PETITON : 1 part sociale en pleine propriété numérotée 1 et 774 parts sociales en usufruit numérotées de 2 à 775,*
- *Madame Fabienne PETITON : 1 part sociale en pleine propriété numérotée 776 et 774 parts sociales en usufruit numérotées de 777 à 1550,*
- *Madame Joha PETITON : 516 parts sociales en nue-propiété numérotées de 2 à 259 (sous l'usufruit de Monsieur Valéry PETITON) et numérotées de 777 à 1034 (sous l'usufruit de Madame Fabienne PETITON),*

- *Madame Romy PETITON : 516 parts sociales en nue-propriété numérotées de 260 à 517 (sous l'usufruit de Monsieur Valéry PETITON) et numérotées de 1035 à 1292 (sous l'usufruit de Madame Fabienne PETITON),*
- *Monsieur Othis PETITON : 516 parts sociales en nue-propriété numérotées de 518 à 775 (sous l'usufruit de Monsieur Valéry PETITON) et numérotées de 1293 à 1550 (sous l'usufruit de Madame Fabienne PETITON). »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur Valéry PETITON, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire lors de la signature de l'acte authentique de donation-partage.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

